



Code d'éthique et de déontologie

DE L'UNIVERSITÉ
INTERNATIONALE
DE RABAT

Sommaire

MOT DU PRÉSIDENT	4
LEXIQUE	7
1. OBJECTIFS DU CODE ET PRINCIPES FONDAMENTAUX	9
2. CHAMPS D'APPLICATION DU CODE	10
3. GOUVERNANCE DU CODE	10
4. RESPONSABILITÉ DE L'UIR	13
4.1 Formation et recherche de qualité	10
4.2 Respect des normes en vigueur	10
4.3 Pratiques équitables	10
4.4 Relations sociales	11
4.5 Sécurité et hygiène sur le lieu du travail	11
4.6 Protection de la vie privée et des données personnelles	11
4.7 Prévention et gestion des conflits d'intérêts	11
5. RÈGLES APPLICABLES AUX COLLÈGUES DE L'UNIVERSITÉ	11
5.1 Servir au mieux les intérêts des étudiants	11
5.2 Agir avec loyauté, honnêteté, intégrité et impartialité	11
5.3 Agir en respect des valeurs de la recherche scientifique et des valeurs académiques	11
5.4 Respecter autrui, favoriser l'esprit d'équipe et le professionnalisme	11
5.5 Respecter le principe de la confidentialité et du secret professionnel	12
5.6 Se conformer aux lois et aux dispositions réglementaires	12
5.7 Éviter les conflits d'intérêts	12
5.8 Non-favoritisme dans l'embauche	13
5.9 Protéger les biens de l'UIR	13
5.10 Déclarer un cadeau ou un avantage reçu	13
5.11 Utiliser les réseaux sociaux de façon appropriée	14
5.12 Activités syndicales et politiques	14
5.13 Respecter l'environnement	14
5.14 Relations avec les parties prenantes externes	14
5.14.1 Relations avec les partenaires commerciaux	14
5.14.2 Relations avec les partenaires institutionnels, académiques et de recherche	14
5.14.3 Relations avec le public et les médias	14
5.14.4 Relations avec les Confrères	14
5.15 Protection de la propriété intellectuelle	15
5.16 Utilisation et sécurisation des technologies de l'information	15
6. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'UNIVERSITÉ	15
7. CORRUPTION	15
8. ENGAGEMENT	15
9. ENTRÉE EN VIGUEUR	15
10. PUBLICATION	15
11. MISE À JOUR	15
ANNEXES	16
Annexe 1 : Dispositif d'Alerte Professionnelle - Comment signaler un manquement ?	17
Annexe 2 : Comment déclarer un conflit d'intérêts ?	18
Annexe 3 : Votre engagement	19



Mot du Président

Noureddine Mouaddib

Président de l'Université Internationale de Rabat

Depuis sa création en 2010, notre Université œuvre avec passion et détermination pour développer un nouveau modèle d'enseignement supérieur et de recherche de haut niveau, ayant une notoriété à l'échelle nationale et une reconnaissance à l'international.

Notre ambition est de former des jeunes, du Maroc et d'Afrique, à devenir des citoyens responsables, compétents et experts dans leur domaine professionnel, respectueux des valeurs universelles de solidarité, de paix et de tolérance. Cette mission citoyenne que se fixe l'Université nous conforte dans nos valeurs d'Excellence, d'Innovation, de Respect et de Citoyenneté, et donne tout son sens à notre vision d'Université Africaine résolument ouverte sur le monde.

Si l'UIR a pu relever avec succès autant de défis sur ses 10 premières années d'existence, c'est grâce à la mobilisation de nos partenaires institutionnels, de nos partenaires académiques de renommée internationale, mais surtout, à nos ressources humaines de qualité. Le personnel enseignant et administratif de l'UIR se distingue par ses qualités professionnelles et humaines, mais aussi par un engagement sans faille pour accomplir les missions et services d'enseignement et de recherche de cette Université, revêtant un caractère public, notamment par la contribution à la formation de compétences nationales et africaines et la promotion de programmes de recherche-innovation permettant de relever les défis du développement socioéconomique de notre pays et de notre continent.

A l'heure où l'UIR connaît des évolutions importantes en termes d'effectifs d'étudiants, de personnels et de partenariats nationaux et internationaux, l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie est devenue une nécessité pour accompagner le développement de ses activités. Les membres de la communauté universitaire sont ainsi appelés, dans le cadre de l'exercice de leurs missions quotidiennes, à faire preuve d'intégrité, de discernement, de responsabilité et de transparence, à la fois envers nos parties prenantes et dans nos actions quotidiennes.

Le présent code constitue un référentiel de valeurs et de principes fondamentaux qui doivent nous guider individuellement et collectivement. Il s'applique à chacun d'entre nous, quelle que soit notre fonction ou notre titre. Nous veillerons à ce que nos valeurs et nos principes fondateurs soient respectés et comptons sur vous tous pour les placer au cœur de votre action.

Nos valeurs

RESPECT



VALEUR MORALE ET SOCIALE ESSENTIELLE

Au-delà de sa mission en tant qu'Université, l'UIR tient à garantir le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, veillant particulièrement à intégrer au sein de la communauté universitaire, le respect de l'égalité et de la diversité. Notre Université veille à la transmission de valeurs, permettant à chacun, étudiant, enseignant, chercheur, personnel administratif, de construire un parcours épanouissant, respectueux d'autrui, et d'évoluer dans les meilleures conditions, en veillant à promouvoir l'écoute, le dialogue, le bien-être, et le respect de l'environnement.

EXCELLENCE



L'EXCELLENCE AU COEUR DE NOTRE ACTION

Grâce à un enseignement de haute qualité, l'UIR forme des étudiants autonomes, responsables et engagés tout au long de leurs parcours. Intégrée à la communauté scientifique nationale et internationale, l'UIR est résolument au service de l'humain. Elle produit et transmet des savoirs de qualité qui sont le gage de l'excellence. Notre Université répond aux attentes et aux besoins de son environnement comme de ses usagers, que ce soit l'étudiant ou le personnel de l'Université.

INNOVATION



VALEUR FONDATRICE DE NOTRE UNIVERSITÉ

L'Université Internationale de Rabat s'appuie sur l'interdisciplinarité pour créer de nouveaux modes de production et de transmission des savoirs. L'UIR place l'innovation au coeur de son mode de fonctionnement et de ses activités d'enseignement et de recherche, afin de répondre aux défis d'aujourd'hui et ceux de demain.

CITOYENNETÉ



ÊTRE UNE UNIVERSITÉ CITOYENNE ET RESPONSABLE

L'Université Internationale de Rabat contribue à la formation de citoyens libres et responsables, dans le respect des valeurs humanistes auxquelles elle est très attaché. Université citoyenne, l'UIR est un lieu de débats, de réflexion libre et de croisement des regards au bénéfice de notre société.

Lexique



Pour les besoins du Code d’Ethique et de Déontologie (ci-après dénommé “ Code ”) de l’Université Internationale de Rabat (ci-après dénommée “ l’UIR ”), les définitions suivantes s’appliquent :

BIENS DE L’UNIVERSITÉ : On entend par biens, au sens du présent Code, tous les meubles, les immeubles, les actifs immobilisés ou d’exploitation de toute nature, la propriété intellectuelle, les actifs incorporels, etc. ainsi que les informations relatives à l’UIR, à sa clientèle, à ses fournisseurs ou à ses prestataires de services.

COLLÈGUES : Terme utilisé pour désigner le personnel enseignant, le personnel de la recherche et le personnel non-enseignant de l’UIR.

CONFRÈRE : Désigne toute université ou tout organisme public ou privé opérant dans le secteur de l’enseignement supérieur et de la recherche au niveau national ou international.

CONSULTANT : Englobe tout représentant ou consultant d’un cabinet de conseil aux entreprises, agent, sponsor ou lobbyiste, directement ou indirectement impliqué dans la réalisation d’une vente ou d’un projet. Il désigne également les tiers agissant au nom d’une entité de l’UIR tels que les avocats, conseillers fiscaux, ingénieurs, conseillers financiers intervenant auprès de clients ou d’autorités publiques ou privées.

CORRUPTION : Fait de promettre, donner ou offrir (corruption active) à un tiers, mais aussi le fait de solliciter ou recevoir (corruption passive) d’un tiers, directement ou par l’intermédiaire d’une autre personne, un avantage indu, pour soi ou pour autrui, pour faciliter, accomplir ou s’abstenir d’accomplir un acte.

ÉTUDIANT : Désigne toute personne inscrite à l’UIR afin de suivre des cours ou une formation spécifique. Il s’agit des étudiants en formation initiale, en formation de spécialité, en formation continue ou en cursus doctoral.

HARCÈLEMENT MORAL : Dans le sens du présent Code, on entend par harcèlement moral toute conduite abusive, de tout supérieur hiérarchique ou collègue qui, pendant une certaine durée, se manifeste par des comportements, des actes, des paroles, ou des écrits répétés visant systématiquement la (les) même (s) personne (s), portant ainsi gravement atteinte à sa (leur) personnalité, son (leur) intégrité psychique, et tendant à rendre impossible le maintien de son (leur) emploi en dégradant volontairement ses (leurs) conditions de travail.

INFORMATION CONFIDENTIELLE : Dans le cadre du présent Code, est considérée comme confidentielle toute information relative aux dossiers de l’UIR, non rendue publique par les instances habilitées de l’Université. Elle inclut notamment la propriété intellectuelle (telle qu’une information confidentielle sur les produits, les brevets, les marques et les droits d’auteur, les secrets de fabrication...), les plans stratégiques, marketing et commerciaux, les bases de données, les informations sur les salaires, les données financières et les rapports non publiés ainsi que des informations que les parties prenantes ont confiées à l’UIR.

INFORMATION PRIVILÉGIÉE : On entend par information privilégiée toute information non publique relative à l’Université, à ses entités, ses clients et ses principales contreparties qui, si elle est rendue publique, pourrait avoir une incidence sur un cours boursier, un produit financier, un contrat, etc.

A titre d’exemple, est considérée comme information privilégiée :

- Les informations financières non encore divulguées (Chiffre d’affaires, perspectives de résultats, etc.)
- Un projet d’achat ou de cession d’un actif
- Les restructurations de capital, les regroupements ou les fusions

INTÉRÊT PRIVÉ OU PERSONNEL : On entend par intérêt privé ou personnel un avantage potentiel pour un collaborateur, pour un membre de sa famille au sens large ou du cercle de ses amis et connaissances, ou encore pour toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par la personne concernée, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne.

PARTENAIRES : Terme désignant les organismes publics et privés en partenariat avec l’UIR.

PARTIES PRENANTES : Expression désignant une personne ou groupe de personnes ayant des intérêts avec l’UIR pouvant être affectés, positivement ou négativement, par le fonctionnement de cette dernière.

PERSONNEL DE LA RECHERCHE : Désigne les responsables des structures de recherche (laboratoires et centres de recherche, structures de valorisation et de transfert, et centres de développement technologies) et/ou des projets de recherche, les chercheurs, les enseignants-chercheurs, les ingénieurs de recherche, les doctorants chercheurs, les stagiaires de la recherche et tous les autres membres du personnel travaillant dans le domaine de la Recherche, du Développement et de l’Innovation.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Tout personnel directement impliqué dans l’enseignement et la formation, notamment les professeurs universitaires à temps plein, les chargés d’enseignement ou de formation particulière, les enseignants et praticiens de la Clinique Universitaire de Médecine Dentaire, les professeurs vacataires ainsi que les professeurs et les chercheurs responsables de la supervision et de l’encadrement des étudiants.

PERSONNEL NON-ENSEIGNANT : A l’exclusion du personnel enseignant, on désigne par personnel non-enseignant tous les employés qui collaborent à la vie de l’Université : personnel administratif, personnel d’entretien, personnel de sécurité, personnel de la résidence universitaire, etc.

RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE : Expression utilisée pour désigner l’ensemble des chartes, règlements, procédures, notes de service internes et, de manière générale, tout document à portée réglementaire en vigueur au sein de l’UIR.

STRUCTURE : Terme utilisé pour désigner les pôles métiers et support de l’UIR



1. OBJECTIFS DU CODE ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les exigences éthiques qui sont attachées aux missions principales de l'UIR, la recherche, l'enseignement et le service à la cité et à la Nation, créent une responsabilité qui vaut pour tous les membres de la communauté universitaire dans le cadre de leurs relations et activités.

1.1- OBJECTIFS :

Ce Code a pour but de promouvoir des valeurs éthiques communes et de préserver et renforcer la relation de confiance des parties prenantes envers l'UIR et ce, en définissant des règles de conduite en matière de responsabilité, de confidentialité, de conflits d'intérêts et d'éthique professionnelle pour tous les Collègues de l'UIR. L'objectif est d'assurer légitimité et considération à l'ensemble des réalisations et actions de l'UIR qui s'inscrivent dans l'orientation globale du développement durable.

Le Code n'a pas pour objectif de se substituer aux lois et règlements en vigueur ni d'énumérer de façon exhaustive et détaillée toutes les règles de comportements attendus du Collaborateur. Il est, avant tout, destiné à regrouper les obligations et devoirs que les Collègues de l'UIR doivent respecter et à présenter les dispositifs de leur application dans le cadre des principes fondamentaux de l'éthique professionnelle.

Le Code prévoit pour les Collègues les devoirs et obligations suivants :

- Servir au mieux l'intérêt des étudiants et celui de l'institution
- Agir avec loyauté, honnêteté, intégrité et impartialité
- Agir en respect des droits d'auteur et de la diversité d'opinion
- Respecter autrui, favoriser l'esprit d'équipe et le professionnalisme
- Respecter le principe de confidentialité et du secret professionnel
- Se conformer aux lois et aux dispositions réglementaires
- Éviter les conflits d'intérêts
- Éviter le favoritisme dans l'embauche
- Protéger les biens de l'UIR
- Déclarer un cadeau ou un avantage reçu
- Utiliser les réseaux sociaux de façon appropriée
- Définir les conditions d'exercice des activités syndicales et politiques
- Respecter l'environnement
- Définir les règles de conduite dans les relations avec les parties prenantes

1.2- PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'Université promeut des principes de vérité, de liberté, d'intégrité, d'équité et de responsabilité ainsi que des valeurs de tolérance, de dignité, de solidarité et de générosité qui structurent et orientent son activité.

1.2.1. PRINCIPE DE VÉRITÉ

Le principe de vérité est une exigence essentielle de l'activité universitaire, dans le domaine de la recherche, de l'enseignement et de la gestion. Il est indissociable de l'acquisition du savoir, axe prioritaire de l'Université.

L'exigence de vérité requiert la maîtrise de la connaissance, l'observation critique des faits, l'expérimentation, la confrontation des points de vue, la pertinence des sources, la rigueur intellectuelle et la compétence.

1.2.2. PRINCIPE DE LIBERTÉ

L'Université garantit aux personnes engagées dans l'enseignement et/ou la recherche le droit de pouvoir présenter une opinion critique sur les thématiques dont leur domaine relève dans le respect des droits d'autrui. Cette liberté donne des droits et impose des devoirs. Elle doit être exercée dans le respect des lois, des obligations universitaires et des fondements du présent Code.

1.2.3. PRINCIPE D'INTÉGRITÉ

Intégrité, probité et honnêteté sont des exigences fondamentales de l'activité universitaire. Toute personne engagée dans la vie universitaire et notamment dans le domaine de la recherche, applique le principe d'intégrité dans l'acquisition de la connaissance et dans l'interprétation des résultats. Elle reconnaît les contributions de toute personne ayant contribué à la conception et à la réalisation du projet de recherche. Le principe d'intégrité implique les notions d'objectivité, d'impartialité et d'indépendance.

L'acceptation de faveurs, de cadeaux, d'invitations ou d'avantages sous toute autre forme peut compromettre cette indépendance.

Le principe d'intégrité est gravement compromis par le plagiat, la falsification et la tricherie, manquements majeurs et inacceptables.

Les faits ou les situations de nature à causer un conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la nature, doivent être déclarés ainsi que toutes les sources de financement liées aux activités réalisées au titre de l'Université. En aucun cas, il ne saurait être fait usage de l'influence que confère la fonction à des fins personnelles ou en faveur de proches.

1.2.4. PRINCIPE D'ÉQUITÉ

L'équité à travers l'objectivité et l'impartialité sont des exigences essentielles de l'Université lors d'engagement, de nomination, d'évaluation ou d'examen. Ne peuvent être pris en considération que les seuls critères de compétences. Toute évaluation ne peut être réalisée que dans le strict respect des procédures appropriées.

1.2.5. PRINCIPE DU RESPECT DE LA PERSONNE

L'Université s'engage, de même que chacun de ses membres, à favoriser un milieu de travail dans lequel les personnes sont traitées avec respect et équité, quel que soit leur niveau hiérarchique et favoriser une atmosphère de travail stimulante et motivante et un climat de confiance. Toute forme de discrimination est à proscrire qu'elle soit de nature sociale, religieuse, ethnique, de genre ou autre.

La recherche doit se faire dans le respect rigoureux des lois et règles d'éthique qui régissent l'utilisation des êtres vivants.

1.2.6. PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

En vertu du principe de responsabilité, l'Université se doit de tout mettre en œuvre pour la réalisation de ses objectifs principaux tels que définis par sa mission. Elle s'engage à respecter les normes et procédures régissant son fonctionnement. L'Université doit procéder à une évaluation régulière de l'enseignement prodigué, des programmes d'études et de leurs contenus ainsi que de l'impact des résultats sur la société.

Tous ses membres ont la responsabilité de faire preuve de disponibilité en faveur de l'Université et d'œuvrer au rayonnement scientifique et culturel de celle-ci.

Le principe de responsabilité reconnaît à la recherche scientifique son droit à l'innovation à condition que soit respecté le principe de précaution, et que soient prises en considération les conséquences potentielles de ses résultats sur la société et l'environnement.

Le principe de responsabilité exige des membres du corps enseignant la plus haute compétence et l'usage dans la transmission du savoir des moyens pédagogiques les plus appropriés. Ils doivent aussi utiliser à bon escient, de manière rationnelle et transparente, toutes les ressources que l'université met à leur disposition.

2. CHAMPS D'APPLICATION DU CODE

Le Code s'applique à l'ensemble de la communauté universitaire de l'UIR, à savoir :

- Le personnel enseignant de l'UIR
- Le personnel de la recherche de l'UIR
- Le personnel non-enseignant de l'UIR
- Les étudiants

Le personnel mis à la disposition d'un organisme extérieur est soumis aux règles de déontologie de l'organisme d'accueil. Toutefois, lorsque les dispositions du présent Code sont plus exigeantes, ces dernières devront inspirer la conduite dudit personnel.

Les personnels énumérés ci-dessus sont dénommés « Collègues de l'UIR » ou « Collègues ».

Le Code s'applique aux Collègues de l'UIR pendant la durée de leur emploi et indifféremment du lieu physique. En cas de cessation de travail, ils demeurent soumis aux dispositions relatives au secret professionnel et à l'obligation de réserve, définies ci-après.

3. GOUVERNANCE DU CODE

Pour assurer la gouvernance du Code, l'UIR met en place une Commission d'Éthique et de Déontologie dont les membres sont désignés par le Président.

La Commission d'Éthique et de Déontologie a pour attribution, sur le volet déontologie, de :

- Veiller au déploiement du présent Code
- Donner son avis sur toute question d'ordre déontologique dont il est saisi
- Assurer la révision du présent Code.

Le Président de l'UIR désigne un coordonnateur pour une durée de 3 années renouvelables, parmi les membres du Comité.

Pour les questions d'éthique relatives aux conduites des activités de recherche, d'études ou d'enquêtes liées, ledit Comité s'en référera au comité d'éthique en charge de ces questions.

4. RESPONSABILITÉ DE L'UNIVERSITÉ

4.1- FORMATION ET RECHERCHE DE QUALITÉ

Chaque Collaborateur assume, à son niveau, la responsabilité de la qualité de la formation et de la recherche. Il est animé par l'esprit de service et de professionnalisme. Il doit respecter les dispositions générales du présent Code.

CONTRIBUTION DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Chaque membre du personnel enseignant maintient à jour ses compétences pédagogiques et ses connaissances dans les secteurs liés à ses enseignements. Il s'efforce de rendre la matière du cours compréhensible et prend les moyens nécessaires pour encourager l'apprentissage des étudiants, notamment en étant à l'écoute des étudiants et suffisamment disponible pour les encadrer.

Le contenu des cours doit être à jour et doit répondre aux besoins du programme ainsi qu'aux normes pédagogiques. Les travaux exigés ainsi que les méthodes d'évaluation doivent être appropriés au niveau et aux objectifs du cours et être clairement énoncés.

CONTRIBUTION DES MEMBRES DU PERSONNEL NON ENSEIGNANT

Les membres du personnel non enseignant contribuent à la qualité de la formation, notamment par la promptitude, l'exactitude, la justesse des renseignements donnés, la courtoisie et la qualité des services rendus.

CONTRIBUTION DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA RECHERCHE

Les membres du personnel de la recherche contribuent à la qualité de la recherche par la création d'un environnement adéquat pour promouvoir au sein de l'UIR, une recherche-innovation conforme aux standards internationaux.

4.2- RESPECT DES NORMES EN VIGUEUR

L'UIR s'engage à appliquer strictement les lois, les réglementations, normes locales et l'ensemble du Référentiel Réglementaire en vigueur au sein de l'UIR.

Toutes les structures de l'UIR doivent respecter les directives de l'Université et les appliquer dans le respect de la loi en vigueur.

4.3- PRATIQUES ÉQUITABLES

L'UIR assure des pratiques équitables et s'engage au respect de l'égalité des chances vis-à-vis de ses parties prenantes.

L'UIR garantit l'accès équitable aux droits sociaux et le maintien des droits acquis en vertu de la législation du travail en vigueur et des règlements internes de l'UIR.

L'UIR ne tolère aucune forme de harcèlement sexuel, physique ou moral, de coercition, de persécution ou de chantage, que ce soit vis-à-vis de ses étudiants, de ses Collègues ou de ses parties prenantes.

4.4- RELATIONS SOCIALES

L'UIR s'engage à respecter, ainsi que toutes ses entités, le rôle et les responsabilités des partenaires sociaux et à échanger et négocier ouvertement avec eux sur les questions d'intérêt collectif.

L'UIR respecte le droit de ses Collègues de former ou rejoindre les syndicats ou organisations de travailleurs de leur choix et de s'organiser pour participer à des négociations collectives.

4.5- SÉCURITÉ ET HYGIÈNE SUR LE LIEU DU TRAVAIL

L'UIR veille à la sécurité, à l'hygiène et la sûreté de son personnel sur le lieu du travail et en définit les normes.

L'UIR met en place les dispositifs nécessaires pour s'y conformer et diffuse des consignes régulières pour informer des risques potentiels.

4.6- PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

L'UIR veille au respect de la vie privée et s'engage à assurer la protection et la confidentialité des informations personnelles divulguées dans le cadre de l'exercice de ses activités.

4.7- PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'UIR s'engage vis-à-vis de ses parties prenantes à établir et mettre en œuvre un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

5. RÈGLES APPLICABLES AUX COLLÈGUES UIR

5.1- SERVIR AU MIEUX LES INTÉRÊTS DES ÉTUDIANTS

Les Collègues doivent :

- Entreprendre toutes les actions permettant à l'étudiant une meilleure qualité de formation et de vie universitaire
- Offrir à l'étudiant toutes les conditions lui permettant un épanouissement personnel en parallèle à sa formation
- Fournir à l'étudiant une information loyale, claire et non équivoque
- Fournir à l'étudiant l'attention et l'accompagnement appropriés
- Assurer un service de bonne qualité qui protège au mieux les intérêts de l'étudiant

5.2- AGIR AVEC LOYAUTÉ, HONNÊTÉTÉ, INTÉGRITÉ ET IMPARTIALITÉ

Les Collègues de l'UIR doivent faire preuve à tout moment, dans l'exercice de leurs fonctions, de loyauté et d'intégrité et doivent agir dans l'intérêt exclusif de l'UIR sans se laisser influencer par des considérations d'ordre personnel ou extérieures à l'Université.

Ils s'engagent en outre à :

- Exercer leurs métiers en toute honnêteté, impartialité et indépendance de jugement quelle que soit la situation, le Collaborateur ou la partie prenante

- Garantir l'égalité des chances (principe d'équité) dans leurs relations avec leur environnement
- Traiter équitablement les clients, fournisseurs et toutes parties prenantes internes et externes
- Présenter une publicité comportant des affirmations claires et exactes et non susceptible d'interprétation pouvant porter atteinte à l'image de l'UIR.

5.3- AGIR DANS LE RESPECT DES VALEURS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES VALEURS ACADÉMIQUES

Dans le cadre de leurs fonctions, le personnel de la recherche et le personnel enseignant de l'UIR doivent faire preuve des valeurs suivantes :

- Intégrité, rigueur, indépendance et honnêteté
- Sens du partage et de la diffusion des connaissances scientifiques
- Transparence dans la gestion des projets, des contrats de recherche et de recrutement du personnel de la recherche
- Respect de la diversité d'opinion
- Respect des droits de la propriété intellectuelle
- Respect du secret professionnel
- Exercice de l'esprit critique en évitant de prendre à partie les personnes concernées mais en présentant un jugement réfléchi sur les résultats de travaux ou sur les prises de positions servant de base à son appréciation
- Respect du Référentiel Réglementaire en vigueur

5.4- RESPECTER AUTRUI, FAVORISER L'ESPRIT D'ÉQUIPE ET LE PROFESSIONNALISME

Les Collègues s'imposent une attitude de respect à l'égard des collègues, en toute circonstance, quels que soient leur position hiérarchique ou leur statut, dans le respect de la vie privée et de la réputation d'autrui.

Chaque Collaborateur se doit d'être sensible à la diversité culturelle, sociale, religieuse et raciale de la communauté universitaire et de chercher à adopter un comportement empreint de respect d'autrui, d'équité et d'ouverture.

Le Collaborateur doit éviter, dans sa relation avec ses équipes et plus généralement avec ses collègues, toute pression morale, toute remarque désobligeante ou dégradante et tout acte de violence physique.

Les Collègues doivent créer, au sein de l'UIR, une atmosphère de travail caractérisée par un esprit de confiance mutuelle, de collaboration, de coopération et de partage. Tous les Collègues doivent faire preuve de professionnalisme et de rigueur, dans l'exercice de leurs fonctions et missions.

Les Collègues sont tenus d'adopter les mêmes attitudes vis-à-vis des étudiants ainsi que de leurs parents et éviter, dans leurs relations avec ceux-ci, toute forme de discrimination, de harcèlement, de chantage, de familiarité et d'abus de langage ou d'autorité.

Il est strictement interdit pour les Collègues de consommer et/ou travailler sous l'effet de l'alcool et/ou de la drogue au sein des locaux de l'UIR et, de manière générale, durant l'exercice de leurs fonctions.

5.5- RESPECTER LE PRINCIPE DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DU SECRET PROFESSIONNEL

SECRET PROFESSIONNEL

Les Collègues sont liés par l'obligation du secret professionnel et de réserve et sont dans l'obligation de préserver la confidentialité de l'information même après avoir quitté leur emploi au sein de l'UIR.

Les Collègues qui, dans le cadre de leurs fonctions, ont accès à des informations confidentielles, sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des collègues n'ayant pas à en prendre connaissance dans le cadre de leurs attributions professionnelles et plus généralement à l'égard de tout tiers.

Les informations confidentielles comprennent, sans que cela soit limitatif : les chiffres sensibles, les résultats, les contrats et les projets de l'UIR tant qu'ils ne sont pas du domaine public.

Toutes les informations relatives aux clients et partenaires de l'UIR sont considérées comme confidentielles.

INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

Les Collègues sont tenus de ne pas utiliser les informations privilégiées à des fins personnelles ou de réaliser indirectement, et notamment par personne interposée, les opérations qu'ils ne peuvent pas réaliser eux-mêmes.

5.6- SE CONFORMER AUX LOIS ET AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Les Collègues de l'UIR doivent se conformer aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'au Référentiel Réglementaire en vigueur applicable à leurs fonctions et à leurs activités.

Les Collègues ne doivent pas participer directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à des opérations frauduleuses ou à des activités illicites ou à des usages non acceptables.

Si un Collaborateur estime qu'une certaine pratique soulève des questions quant au respect d'une loi ou d'une disposition réglementaire, ou s'il se pose des questions quant à la bonne application d'une loi ou réglementation, il devra en référer dans les meilleurs délais à son responsable hiérarchique ou s'adresser au Comité d'Éthique et de Déontologie lorsque son supérieur hiérarchique n'aura pas répondu à la question, ou bien en cas de désaccord.

Si les questions soulevées ont trait aux domaines couverts par le dispositif d'alerte professionnelle, c'est alors la procédure concernée qui devra être appliquée selon le modèle en annexe 1.

5.7- ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Au sens du présent Code, un Collaborateur est en conflit d'intérêts lorsqu'il est dans une situation dans laquelle il est amené, directement ou indirectement, à choisir entre ses intérêts personnels et ceux de l'UIR ou de ses parties prenantes.

Tout Collaborateur doit déclarer à sa hiérarchie et au Comité d'Éthique et de Déontologie selon le modèle en annexe 2, toutes les situations susceptibles de mener à un conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Le Collaborateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de se retrouver en situation même potentielle de conflit d'intérêts. Si cette situation venait à se produire, il doit la résoudre dans l'intérêt de l'Université.

Afin d'éviter de se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts, aucun Collaborateur ne doit directement posséder des intérêts financiers ou occuper un emploi ou un poste de direction au sein de tout établissement qui est en concurrence avec l'une des entités de l'UIR, si ces intérêts financiers ou ce poste sont de nature à influencer toute décision que ledit Collaborateur pourrait prendre dans l'exercice de ses obligations normales.

Constituent un cas de conflit d'intérêts les situations où le Collaborateur :

- Est impliqué dans un rôle d'autorité avec toute personne avec laquelle il entretient des liens de nature personnelle (conjoint, parent, ami, etc.) ou d'affaires
- Utilise son statut de collaborateur pour promouvoir les produits ou services d'une entreprise avec laquelle il a des liens d'affaires, ou pour tout autre avantage personnel dont il pourrait bénéficier
- Participe à toute activité qui serait en concurrence avec les activités de l'UIR
- Autorise l'achat par l'UIR de matériaux, fournitures ou services d'une source dans laquelle il ou des personnes de sa famille ont un intérêt appréciable
- Engage un membre de sa famille immédiate comme ou employé ou expert-conseil pour tout travail financé par des fonds administrés par l'entremise de l'UIR
- Est associé à la direction ou à la gestion de toute entreprise qui engage ou se propose d'engager du personnel au profit de l'UIR
- Vend ou loue à l'UIR tous biens qui lui appartiennent ou qu'il détient
- Siège au conseil d'administration de l'entreprise d'un client, d'un fournisseur ou d'un concurrent de l'UIR
- Exerce des activités professionnelles externes de quelle nature que ce soit et notamment celles liées à la recherche, au développement et à l'innovation qui peuvent nuire à l'exercice de son bon jugement ou à la conduite éthique de ses tâches et responsabilités en recherche, développement et innovation au sein de l'UIR
- Possède sa propre entreprise qui offre des services de consultation ou exécute des contrats de recherche, de développement et d'innovation ou encore fabrique ou commercialise des biens ou des services, lorsque cela empiète sur ses obligations envers l'UIR ou nuit aux intérêts de l'UIR, à la recherche, au développement et à l'innovation universitaire
- Embauche, ou supervise les conditions d'emploi, de proches dont le salaire est versé à partir de ses fonds de recherche

- Utilise des informations confidentielles, des savoirs, ou des résultats de recherche à des fins personnelles, pour des activités externes ou pour une entreprise dérivée
- Utilise le nom de l'UIR ou son statut de collaborateur ou d'universitaire dans des contrats conclus à titre personnel avec des tiers, de façon laissant croire que le contrat est conclu avec l'UIR.

5.8- NON FAVORITISME DANS L'EMBAUCHE

Le Collaborateur qui participe à l'embauche d'une personne pour un emploi à l'Université, et qui a des liens de parenté, d'affaires, ou financiers avec la personne candidate, doit démontrer de manière convaincante, et sans équivoque, qu'il n'existe pas de conflit d'intérêts ni de biais avec ladite personne.

Les Collègues doivent éviter toute forme de discrimination favorable ou défavorable à l'encontre des personnes pouvant être embauchées ou devant être évaluées, notamment en raison de liens de parenté, de liens d'affaires ou financiers, ou de toutes autres situations pouvant les placer en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Lorsqu'il y a apparence ou possibilité de favoritisme, la demande d'embauche devra être traitée par une personne qui remplace la personne qui se trouve en conflit d'intérêts réel ou potentiel.

5.9- PROTÉGER LES BIENS DE L'UIR

Les Collègues sont tenus, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, de sauvegarder et de préserver les biens de l'UIR. Ils s'engagent à respecter l'ensemble des règles de gestion et de sécurité des actifs de leur structure.

Le détournement des biens de l'UIR, leur usage abusif et leur détérioration, causée par un Collaborateur de façon délibérée ou suite à une négligence grave de sa part, constituent une faute professionnelle lourde, passible de sanctions disciplinaires.

En matière de recherche, toute personne ayant obtenu des ressources matérielles et/ou pécuniaires se doit de les déclarer à l'UIR et doit les utiliser aux fins pour lesquelles elles sont octroyées et à des fins liées à ses fonctions au sein de l'UIR.

L'UIR met à la disposition de ses Collègues un ensemble d'outils et de services de communication informatiques pour les besoins de leur activité professionnelle :

- Chaque Collaborateur doit respecter les règles de prudence en matière de sécurité des réseaux informatiques, les normes et les consignes en vigueur
- Il en résulte donc que le piratage, le sabotage de logiciel, l'utilisation non autorisée de fichiers nominatifs, l'introduction de fichiers ou de matériels non autorisés, l'introduction de virus, l'installation ou la désinstallation d'un logiciel, le déplacement ou l'emprunt de matériel non signalé constituent une faute professionnelle lourde, passible de sanctions disciplinaires

- Une consultation pour un motif personnel doit se limiter à des sites internet dont le contenu n'est pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et ne doit pas remettre en cause l'intérêt et la réputation de l'UIR

5.10- DÉCLARER UN CADEAU OU UN AVANTAGE REÇU

Il est formellement interdit aux Collègues de solliciter directement ou par l'entremise d'une tierce personne des cadeaux ou autres avantages, en rapport avec leurs fonctions au sein de l'UIR. Les cadeaux ou les promesses de cadeaux revêtant la forme d'espèces ou de tout autre instrument ou avantage financier, de quelque montant que ce soit, ne sont en aucun cas acceptables.

L'acceptation à titre personnel, par les Collègues, de cadeaux qui leur sont offerts est permise si ceux-ci :

- Se situent dans le cadre des usages en matière de relations professionnelles
- N'influencent pas le jugement du Collaborateur ou l'exercice de ses fonctions au sein de l'UIR, ni la réputation de l'Université
- Ne proviennent pas de fournisseurs de biens ou de prestataires de services (ou leurs concurrents) susceptibles de répondre à une offre et/ou avec lesquels un contrat est envisagé ou est en cours de négociation
- Revêtent un caractère symbolique quant à leur valeur

La limite de la valeur du cadeau s'applique soit à sa valeur unitaire, soit à la valeur cumulée de plusieurs cadeaux offerts par une même contrepartie sur une période de douze mois.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs de ces critères, l'acceptation du cadeau offert n'est pas permise. Le Collaborateur doit donc prendre attache avec sa hiérarchie ou avec le Comité d'Éthique et de Déontologie afin de décider du sort à réserver à ce cadeau selon deux alternatives : la restitution du cadeau à son émetteur ou sa mise à disposition au patrimoine de sa structure.

En cas de difficulté pour estimer la valeur du cadeau, le Collaborateur consulte le Comité d'Éthique et de Déontologie.

Les Collègues intervenant dans les procédures de passation des marchés doivent :

- Tenir une indépendance vis-à-vis des Concurrents
- N'accepter de la part des Concurrents aucun avantage
- S'abstenir d'entretenir avec les Concurrents toute relation de nature à compromettre leur objectivité et leur impartialité

5.11- UTILISER LES RÉSEAUX SOCIAUX DE FAÇON APPROPRIÉE

L'UIR reconnaît que les réseaux sociaux offrent l'occasion unique d'élargir l'accès au marché, d'écouter, d'apprendre et de s'engager auprès de l'ensemble de ses parties prenantes.

Toutefois, la façon dont les médias sociaux sont utilisés a aussi le potentiel d'affecter la réputation de l'Université et de l'exposer à des risques commerciaux et juridiques.

Par conséquent, chaque Collaborateur a la responsabilité personnelle de se familiariser et de se conformer aux normes en vigueur en la matière au sein de l'UIR.

5.12- ACTIVITÉS SYNDICALES ET POLITIQUES

Les Collègues prêtant leur concours à des candidats à des fonctions politiques ou qui sont eux-mêmes candidats doivent le faire en dehors des heures et de leur lieu de travail. Ils doivent s'assurer que leur soutien à ces candidats n'est pas de nature à entraver leur capacité de s'acquitter, en toute impartialité, de leurs responsabilités au sein de l'UIR.

L'utilisation des actifs de l'Université pour des activités politiques est proscrite.

L'exercice du droit syndical doit être effectué conformément à la réglementation en vigueur.

Les Collègues ne doivent pas utiliser des informations auxquelles ils ont eu accès dans le cadre de leur fonction lors de débats politiques ou syndicaux.

5.13- RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

L'UIR s'attache à promouvoir le respect de l'environnement dans l'exercice de toutes ses missions et dans la manière dont il opère. Pour ce faire, l'UIR s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur relatives à la protection de l'environnement.

Il appartient à chaque Collaborateur de contribuer, dans le cadre de ses fonctions, à l'effort de l'UIR en matière de protection de l'environnement.

5.14- RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES EXTERNES

5.14.1 RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Afin de préserver les intérêts de l'UIR, les achats de biens et services se fondent sur des critères de prix, qualité, performance, livraison et adéquation aux besoins.

Les acheteurs s'efforcent de ne pas créer de situation de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants, en mettant systématiquement en place des solutions alternatives adaptées. Tout doit être mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêts et soupçons de partialité. Ainsi, les commissions occultes sont interdites.

Les relations avec les fournisseurs et sous-traitants font l'objet de procédures établies par la Direction

Achats de l'UIR. Applicables par tous, ces procédures ont pour objet d'assurer le respect de l'égalité de traitement entre les fournisseurs et sous-traitants.

Pour tout risque de corruption publique ou privée, le recours aux consultants doit respecter une procédure spécifique et faire l'objet d'un suivi pour le respect des principes de conformité.

5.14.2 RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, ACADÉMIQUES ET DE RECHERCHE

L'Université est tenue de maintenir avec ses partenaires institutionnels, académiques et de recherche un lien de confiance ainsi qu'une relation de collaboration durable répondant au mieux aux intérêts de chacune des parties.

Cette relation est basée sur les principes généraux prévus par le présent Code, notamment l'honnêteté, l'intégrité, le respect de l'autre et l'engagement.

5.14.3 RELATIONS AVEC LE PUBLIC ET LES MÉDIAS

L'accessibilité, l'efficacité, le professionnalisme et la confidentialité sont les principes qui doivent guider les Collègues de l'UIR dans leurs relations avec le public.

Concernant leur relation avec les médias, les Collègues de l'UIR doivent faire preuve de vigilance quant à la communication des informations relatives à l'Université et veiller à obtenir l'autorisation préalable par la hiérarchie et/ou un membre de la direction générale.

En cas de rencontre de représentants médias en dehors des activités professionnelles, les Collègues doivent faire preuve de la plus grande discrétion en ce qui concerne les questions relatives à l'Université et ses entités.

Les Collègues sont tenus de respecter les règles internes de l'UIR en matière de communication et de relations avec les médias, quelle que soit leur nature.

Il leur est interdit de solliciter des contacts avec les médias et d'accorder des interviews ou de communiquer, par n'importe quel moyen que ce soit, des informations liées à l'Université et à ses activités, à moins qu'ils n'y soient dûment autorisés.

5.14.4 RELATIONS AVEC LES CONFRÈRES

L'UIR a retenu quelques principes régissant ses relations avec ses Confrères :

- S'abstenir de détourner les étudiants d'un établissement concurrent en utilisant des moyens contraires aux usages en matière de concurrence
- Développer une offre commerciale loyale
- S'assurer d'une utilisation honnête de l'information sur les concurrents
- Ne pas abuser d'une position dominante et ne pas dénigrer les concurrents
- Consolider ses relations avec ses Confrères en échangeant les expériences et connaissances pédagogiques, scientifiques et culturelles

5.15 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIR veille à respecter et à protéger la propriété intellectuelle et les contenus protégés sous toutes leurs formes.

La propriété intellectuelle inclut tout produit de l'esprit humain quelle que soit sa valeur commerciale. Ceci inclut, sans que cette énumération soit limitative, les logiciels protégés, les marques commerciales, les brevets ou autres droits similaires.

Les violations de la propriété intellectuelle qui requièrent une protection peuvent prendre différentes formes : la violation des lois relatives à la propriété intellectuelle, la violation d'accords sur la protection de la propriété intellectuelle, la distribution ou la représentation d'œuvres protégées par des droits d'auteur sans autorisation, ou encore la fabrication ou la diffusion de copies illicites d'œuvres protégées par un droit de propriété intellectuelle.

5.16- UTILISATION ET SÉCURISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Les Collègues de l'UIR sont tenus d'utiliser à des fins professionnelles, les technologies de l'information présentes sur le lieu de travail et d'aider à protéger les systèmes et équipements contre les menaces internes et externes.

Dans leurs activités professionnelles, les Collègues sont amenés à utiliser les technologies de l'information et à traiter des données de manière régulière. Ces activités régulières induisent des pratiques adéquates en matière de sécurité informatique (notamment protection par mot de passe, technologies approuvées et logiciels sous licence) qui assurent la protection de la propriété intellectuelle et des données. L'ignorance des mesures de sécurité peut avoir de lourdes conséquences, telles que la perte de données, l'usurpation d'identité ou la violation des droits d'auteur.

Les informations numérisées peuvent être rapidement diffusées, copiées et sont pratiquement indestructibles. De ce fait, il convient d'agir avec la plus grande précaution lorsque l'on traite des courriers électroniques, des messages vocaux, des pièces jointes ou des fichiers téléchargés.

De manière générale, les Collègues doivent respecter les dispositions prévues par la Charte informatique de l'UIR.

6. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'UNIVERSITÉ

En instaurant des règles déontologiques, l'UIR insiste sur l'importance des préoccupations sociales, environnementales et économiques qui la lient avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Elle a mis en place un ensemble de pratiques dans le but de respecter les principes du développement durable :

- Limiter les impacts des opérations de construction

ou de réhabilitation sur l'environnement (dans le cadre de la démarche HQE de l'UIR)

- Réduire la consommation d'énergie, d'eau et d'électricité
- Intégrer le concept du développement durable dans les enseignements afin de le diffuser dans les diverses disciplines enseignées
- Intégrer le concept du développement durable dans les habitudes des Collègues de l'UIR
- Intégrer le concept et les objectifs du développement durable dans les projets de recherche de l'UIR
- Encourager la diversité socio-culturelle et la mixité des étudiants de l'UIR et de ses Collègues
- Garantir le respect des droits humains des Collègues et des étudiants de l'UIR
- Œuvrer à l'internationalisation des activités de l'UIR.

Tous les Collègues de l'UIR participent à cet effort collectif dans leurs activités quotidiennes à travers des gestes et des engagements définis dans leurs objectifs annuels.

7. CORRUPTION

Un acte de corruption consiste à donner, proposer ou recevoir un avantage injustifié, dans l'intention d'influencer le comportement de quelqu'un en vue d'obtenir un traitement de faveur, de susciter une décision favorable ou d'influer sur l'issue d'une négociation. Les actes de corruption peuvent prendre différentes formes, dont l'offre ou le don d'argent, les pots de vins, les cadeaux ou tout autre service ou avantage.

L'UIR ne fait aucune distinction entre la corruption d'un agent public, d'un fonctionnaire, d'un membre du gouvernement ou d'une organisation internationale, et celle de personnes privées. Toute corruption, active ou passive, ne saurait être tolérée.

8. ENGAGEMENT

Tout Collaborateur, faisant partie de l'UIR à la date d'entrée en vigueur du présent Code, doit remplir le formulaire, selon le modèle en annexe 3, portant sur son engagement personnel et y apposer sa signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Code entre en vigueur à compter de la date de sa diffusion.

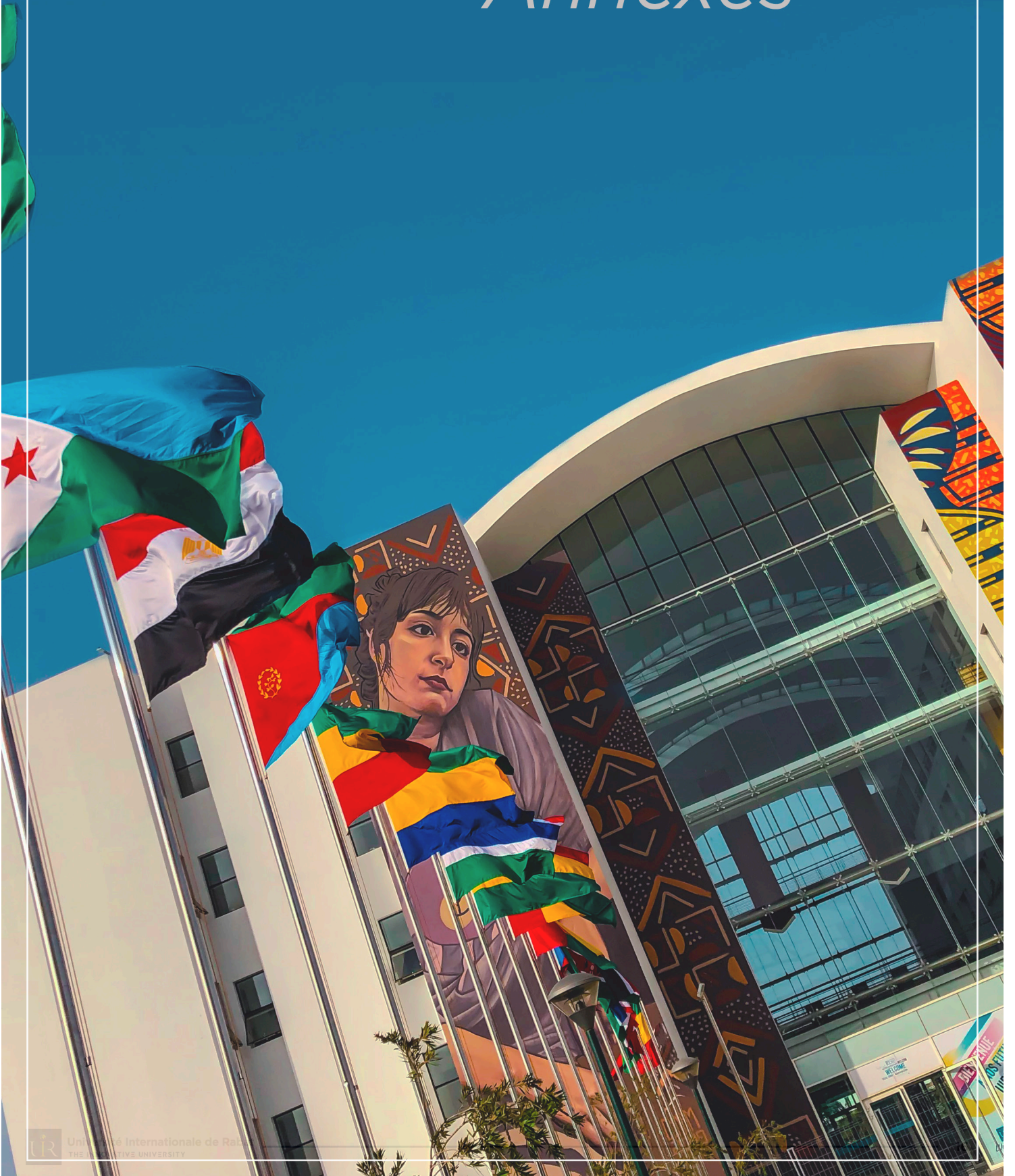
10. PUBLICATION

Le présent Code fait l'objet d'une publication sur le portail internet de l'Université.

11. MISE À JOUR

Une mise à jour des dispositions du présent Code est effectuée tous les trois ans.

Annexes



ANNEXE 1

DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE : COMMENT SIGNALER UN MANQUEMENT ?

L'objectif du Code est de servir de guide aux Collègues quant aux comportements qui doivent être adoptés lors de l'exercice de leurs fonctions au sein de l'UIR.

En cas de prise de connaissance directe d'une pratique ou action incorrecte ou incompatible aux principes et mesures évoqués dans le Code, l'UIR a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle permettant à ses Collègues de signaler tout manquement dans les meilleurs délais.

Ce dispositif d'alerte professionnelle constitue un dispositif complémentaire par rapport aux autres modes d'alerte, et n'est mis en place que pour permettre aux Collègues de signaler une non-conformité, un dysfonctionnement ou un comportement suspect lorsque les canaux normaux d'alerte ne peuvent pas fonctionner ou ne sont pas considérés comme adaptés (management direct, ressources humaines, etc.).

Tout Collaborateur de l'UIR peut donc exercer le droit d'alerte pour signaler des situations susceptibles de présenter d'importants risques de non-conformité pour l'université. L'Alerte Professionnelle couvre les domaines suivants :

- Atteinte aux règles de la concurrence
- Conflits d'intérêts
- Délits d'initiés
- Falsification de documents, comptes ou rapports d'audit
- Vol, fraude ou détournement de fonds
- Corruption
- Discrimination
- Harcèlement quelle qu'en soit la nature

Les Collègues de l'UIR souhaitant utiliser le dispositif d'alerte professionnelle prennent contact directement avec la commission d'éthique et de déontologie via l'adresse électronique dédiée : ced@uir.ac.ma

L'exercice de ce droit d'alerte est un droit pour chaque Collaborateur, dont l'exercice est protégé.

Toute démarche effectuée de bonne foi dans ce cadre ne saurait être considérée comme un comportement répréhensible. Aucun Collaborateur ne saurait être sanctionné, licencié ou faire l'objet de mesures discriminatoires pour le seul fait d'avoir utilisé de bonne foi ce dispositif.

Conformément aux dispositions de la loi 09-08 promulguée par le Dahir 1-09-15 du 18 février 2009, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel, la personne mise en cause bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données via l'adresse électronique suivante : donnees-personnelles@uir.ac.ma

Le dispositif d'alerte, mis en place par le présent code, a été déclaré à la **CNDP** (Commission Nationale de protection des Données à caractère Personnel) sous le numéro **D-DAP-203/2020**.

ANNEXE 2

COMMENT DÉCLARER UN CONFLIT D'INTÉRÊTS ?

Nom et Prénom:

Matricule :

Fonction :

Collège / Établissement / Direction:

Je déclare, ci-dessous, la situation de conflit réel ou potentiel me concernant:

.....
.....
.....
.....

Description du conflit d'intérêts :

.....
.....
.....

Solutions proposées :

.....
.....
.....

A, le

Signature du Collaborateur

ANNEXE 3

VOTRE ENGAGEMENT

Nom et Prénom :

Matricule :

Fonction :

Collège / Établissement / Direction :

J'atteste, par la présente, avoir reçu le Code d'Éthique et de Déontologie applicable aux Collègues de l'UIR, et m'engage à en respecter les dispositions.

A, le

Signature du Collaborateur







Université Internationale de Rabat

THE INNOVATIVE UNIVERSITY

Campus de l'UIR, Parc Technopolis, Rocade de Rabat - Salé. Maroc

Tél. : 00 212 5 30 10 30 00

Fax : 00 212 5 30 10 30 30

Site web : www.uir.ac.ma

Email : contact@uir.ac.ma